



**HAUTES-PYRÉNÉES**  
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2016.15**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 Janvier 1995,
- VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°173 du PR 0+000 au PR 6+080 :

• du mercredi 11 mai 2016 à 8h45 au vendredi 13 mai 2016 à 19h00 la circulation des véhicules est réglementée par sens alternés : l'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les contraintes de circulation seront maintenues en dehors des horaires précités.

• du mardi 17 mai 2016 au mardi 31 mai 2016 de 8h45 à 19h00 la circulation est interdite à tous les véhicules, à l'exception des besoins du chantier, véhicules de secours et véhicules d'exploitation du tunnel.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des horaires précités ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), des dates pourront être reportées aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS.

Le Consortium du Tunnel d'Aragnouet Bielsa et l'agence départementale du Pays du Plateau de Lannemezan des vallées des Nestes et Barousse en assurera le contrôle.

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Une information aux usagers sera préalablement installée jusqu'à la fin des travaux via les panneaux à message variable (d'Arreau, Bourisp, Hèches et Arragnouet) et des panneaux d'information temporaire disposés sur la RD 929.

Cette information sera relayée sur le site internet du Consorcio ([www.bielsa.arragnouet.org](http://www.bielsa.arragnouet.org)) et d'Inforoute (<http://inforoute.ha-py.fr>)

**ARTICLE 3** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Aragnouet.

Tarbes, le **10 MAI 2016**

Fait à Tarbes, le 10 mai 2016  
**AVIS FAVORABLE**  
Pour la Préfète et par délégation  
Le chef du SERCAD

  
Gautier Guérin

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Direction des Routes et Transports,

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du Consortium du Tunnel d'Aragnouet – Bielsa,
- M le directeur de l'entreprise COLAS,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,